



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE

portant modification de la composition de la commission d'information et de suivi des travaux relatifs au permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de Loc Envel »

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement ;
VU le Code minier ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
VU l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 14 septembre 2015 accordant un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Loc Envel », à la société VARISCAN MINES dans le département des Côtes d'Armor ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant création de la commission d'information et de suivi relative au permis exclusif de recherche de mines (PERM), dit de « LOC ENVEL » ;
CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser la composition des arrêtés portant création de commissions d'information et de suivi relatives aux permis exclusifs de recherches de mines de MERLEAC, SILFIAC et LOC ENVEL ;
CONSIDERANT les demandes exprimées lors de la réunion d'information relative aux titres miniers du 22 février 2016 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 2 de l'arrêté du 17 novembre 2015 portant création d'une commission d'information et de suivi relative au permis de recherches exclusif de mines de LOC ENVEL est modifié comme suit :

« La commission d'information et de suivi des travaux visée à l'article 1, présidée par M. le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant, est composée comme suit :

1^{er} collègue : services de l'Etat

- le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant.

2^{ème} collège : élus (*)

parlementaires

- Mme Annie Le Houérou, députée circonscription de Guingamp
- Mme Corinne Erhel, députée de la circonscription Lannion, - Paimpol
- M. Yannick Botrel, sénateur

représentants des communes

- le président de l'association départementale des maires de France des Côtes d'Armor, ou son représentant,
- le maire de Belle-Isle-en-Terre,
- le maire de Bourbriac,
- le maire de Bulat-Pestivien,
- le maire de Calanhel,
- le maire de Callac,
- le maire de Coadout,
- le maire de Grâce,
- le maire de Gurunhuel,
- le maire de La Chapelle Neuve,
- le maire de Loc-Envel,
- le maire de Loguivy-Plougras,
- le maire de Lohuec,
- le maire de Louargat,
- le maire de Maël-Pestivien,
- le maire de Moustéru,
- le maire de Péder nec,
- le maire de Plésidy,
- le maire de Plougonver,
- le maire de Ploumagoar,
- le maire de Plounévez-Moëdec,
- le maire de Plourac'h,
- le maire de Pont-Melvez,
- le maire de Saint-Adrien,
- le maire de Saint-Péver,
- le maire de Tréglamus.

représentants des établissements publics de coopération intercommunale

- le président du conseil régional
- le vice-président du conseil régional chargé de l'environnement (M. Burlot)
- le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor.
- le président de la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre,
- le président de la Communauté de communes du Pays de Bourbriac,
- le président de la Communauté de communes de Callac-Argoat,
- le président de Guingamp Communauté,
- le président de la Communauté de communes du Pays de Bégard,
- le président de Lannion Trégor Communauté,
- le président de Leff Communauté.

3^{ème} collège : associations agréées de protection de l'environnement (*)

- le président de l'association « Bretagne Vivante »,
- le président de l'association « Côtes d'Armor Nature Environnement »,
- le président de l'association « Eau et Rivières de Bretagne »,
- le président du Groupe Mammalogique Breton (GMB).

4^{ème} collège : membres de professions ou organismes ayant un intérêt dans le domaine de compétence de la commission (*)

- le président de la chambre syndicale des industries minières,
- le directeur général de la société VARISCAN MINES, titulaire du permis accordé, qui peut se faire accompagner de tout expert.

et, au titre des organismes scientifiques et experts (*)

- le président directeur général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ou son représentant,
- le président du Comité de Bassin Versant du Léguer.
- le président de la chambre régionale d'agriculture
- le président de la CLE (Commission Locale de l'eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Baie de Lannion
- le président de la CLE du SAGE Aulne
- le président de la CLE du SAGE Argoat Tregor Goëlo (M. Thierry BURLLOT)
- le président du réseau N2000 FR 5300008 : rivière Léguer – forêts de Beffou – Coat an Noz et Coat an Hay

(*) membres es qualité ou leur représentant »

ARTICLE 2 -

Les articles restants de l'arrêté du 17 novembre 2015 demeurent inchangés ;

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le **25 AVR. 2016**


Pierre LAMBERT